

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 20.  
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,  
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

| HEURES.          | THERM.             | HYGROM.  | BAROM.           | VENTS. | CIEL.  |
|------------------|--------------------|----------|------------------|--------|--------|
| 6 heures du mat. | d. au dessus de 0. | deg.     | 27 pou. lig.     |        |        |
| Midi....         | 2 d au dessous     | 89 deg.  | 27 pou. 11 lign. | Ouest. | bruit. |
| SOLEIL.          |                    |          | LUNE.            |        |        |
| Lever.           | Midiv.             | Couch.   | Phases.          | Age.   |        |
| 7 h.             | 11 h.              | 4 h.     |                  |        |        |
| 35 n.            | 57 m.              | 48 21 m. | Nouvelle lune.   | 4      |        |

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1<sup>er</sup>, et chez Destribles aîné, libraire, rue de Gaillon, 13.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

**Lyon, 20 décembre 1838.**

**RÉFORME ÉLECTORALE.**

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, quai St-Antoine, n° 27, au 2<sup>e</sup>, où les citoyens peuvent venir signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.**

Séance du 17 décembre 1838.

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN, MAIRE.

Membres présents: MM. Durand, Terme, Bergier, Martin (P.), Vachon-Imbert, Seriziat-Carrichon, Donnet, Rambaud, Et. Gautier, Falconnet, Bodin, de Vauxonne, Seriziat (Henri), Menoux, Dolbeau, Reyre, Mermet, Guérin-Philippon, Frère-jean, Chinard, Pons, Dubost, Capelin, Gros, Dunod, Acher, Nèp-ple, Dupasquier, Bruyas, Coulet, Barrillon.

M. le maire donne communication d'une lettre par laquelle M. Fulchiron accuse gracieusement réception de la lettre qui lui exprimait les remerciements du conseil municipal, au sujet du don de dix-huit cents francs récemment fait à la ville de Lyon par cet honorable député, pour embellissements du cabinet d'histoire naturelle.

Le conseil décide qu'il sera fait mention de cette lettre au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion du budget prévisionnel pour 1839.

M. Barrillon demande qu'avant de procéder à cette discussion le conseil veuille bien lui accorder la parole pour la lecture d'un rapport sur des demandes en autorisation de stationnement pour diverses usines, sur le Rhône, le long des quais de la ville.

M. le maire pense qu'il serait convenable de renvoyer la lecture de ce rapport jusqu'après la discussion du budget déjà commencée.

Cette proposition est adoptée par le conseil.

M. Pons, rapporteur de la commission du budget, reprend et continue la lecture des divers articles du chapitre des recettes ordinaires.

**OCTROI.**

|  | Chiffres de |           |
|--|-------------|-----------|
|  | 1838        | 1839.     |
| Art. 35. Produit brut présumé de l'octroi, | 2,450,000   | 2,600,000 |

M. le rapporteur explique que l'augmentation présentée prévisionnellement pour l'année 1839, est motivée soit par l'état plus prospère de l'industrie lyonnaise qui offre des probabilités d'accroissement dans les consommations, et conséquemment dans le produit des impôts indirects; soit encore par l'extension des lignes de l'octroi, mesure qui doit avoir lieu dans l'année 1839.

M. Coulet regrette que l'extension des lignes de l'octroi doive avoir lieu aussi prochainement. Il aurait été plus convenable d'ajourner l'exécution de cette mesure jusqu'à l'époque à laquelle aurait été fini le chemin récemment voté pour faciliter les communications entre la Quarantaine et le quartier Saint-Just.

M. Barrillon partage l'opinion de l'honorable M. Coulet, sur la convenance qu'il y aurait à retarder autant que possible l'exécution de l'extension des lignes d'octroi. On ne saurait jamais montrer trop d'égards pour les réclamations de nos concitoyens, surtout lorsqu'elles sont fondées sur la justice. L'exécution de la mesure dont il s'agit devrait donc être ajournée au moins jusqu'à l'époque à laquelle l'abattoir sera mis en activité de service, et cet ajournement pourrait avoir lieu sans aucun inconvénient, puisque le bon service de l'abattoir a été le motif principal qui a décidé la mesure dont il s'agit. M. Barrillon croit pouvoir dire que le gouvernement consentirait très-probablement à l'ajournement proposé s'il était simultanément demandé par le conseil municipal et par M. le maire, et, comme ce sursis aurait pour résultat de diminuer momentanément les recettes espérées des localités nouvellement soumises à l'octroi, il propose de réduire de 50,000 f. le chiffre prévisionnel de cet article des recettes ordinaires pour 1839.

M. le maire serait tout-à-fait disposé à montrer toute la bienveillance possible aux réclamations qu'ont présentées les habitants des quartiers nouvellement soumis à l'octroi; mais il n'est plus possible de revenir sur une décision prise, le chiffre proposé doit être maintenu.

M. Menoux, M. Chinard, M. Pons, M. Capelin, M. le maire, M. E. Gautier, M. de Vauxonne prennent successivement la parole.

L'amendement proposé par M. Barrillon est rejeté; le chiffre présenté par M. le maire est approuvé par le conseil.

|  | Chiffres de |           |
|--|-------------|-----------|
|  | 1838.       | 1839.     |
| Art. 36. Abonnements de divers négociants pour un bureau supplémentaire établi au port Neuville, | 17,300 f.   | 20,100 f. |

Art. 37. Produits des saisies et amendes, NOTA. — La somme de cet article n'est portée qu'à la fin de l'exercice.

|  | Chiffres de |       |
|--|-------------|-------|
|  | 1838.       | 1839. |
| Art. 38. Taxations accordées aux employés de l'octroi par la régie des contributions indirectes, | 6,500       | 6,500 |

Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés.

Comptabilités particulières.  
NOTA. — Les divers articles composant cette section sont portés pour mémoire, attendu qu'ils ont chacun leur budget spécial. L'ensemble du chapitre 1<sup>er</sup> est mis aux voix et approuvé.

**CHAPITRE II.**

**Recettes extraordinaires.**

|  | 1838.     |      | 1839.     |      |
|--|-----------|------|-----------|------|
| Art. 1 <sup>er</sup> . Abonnements militaires,   | 15,000 f. | » c. | 15,000 f. | » c. |
| Art. 2. Ventes anciennes de terrains à Perrache, | 56,780    | »    | 98,981    | 33   |
| Art. 3. Ventes nouvelles,                        | »         | »    | 19,039    | 50   |
| Art. 4. Ventes futures présumées,                | 30,000    | »    | 40,000    | »    |
| Art. 5. Vente de la halle aux poissons,          | »         | »    | 129,593   | 75   |

Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés.

Art. 6. Emprunt, 235,000 f. » f.  
Sur ce dernier article, M. le maire fait observer qu'il convient de le renvoyer pour en établir le chiffre et pour le discuter jusqu'après la fixation totale du budget.

Cette proposition est adoptée.  
Le chapitre 2 des recettes, dont le total reste ainsi indéterminé, est mis aux voix et approuvé.

**TITRE II. — DÉPENSES.**

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — DÉPENSES ORDINAIRES.**

**Frais d'administration.**

|  | Chiffres de |        |
|--|-------------|--------|
|  | 1838.       | 1839.  |
| Art. 1. Frais de bureaux de la mairie, traitement des employés, etc.,  | 75,407      | 75,407 |
| Art. 2. Renouvellement de l'habillement des gens de bureaux de la mairie,  | 513         | 660    |
| Art. 3. Traitement et frais de bureau du receveur municipal,   | 15,000      | 15,000 |
| Art. 4. Traitements et frais des bureaux d'architecture et de voirie,  | 19,600      | 22,000 |
| A propos de cet article, M. le rapporteur fait remarquer que l'augmentation de la dépense pour cette année provient de l'accroissement nécessaire donné au personnel attaché à cette partie de l'administration. |             |        |
| Art. 5. Divers frais pour le conseil des prud'hommes,  | 8,700       | 8,700  |
| Art. 6. Traitement des préposés aux recettes des droits d'emmagasinage des denrées coloniales,   | 600         | 800    |
| Art. 7. Traitement d'un garde-magasin du commerce à l'entrepôt de la douane,   | 1,000       | 1,000  |
| Art. 8. Traitement de divers portiers,   | 850         | 950    |
| Art. 9. Frais pour les justices de paix,   | 4,000       | 2,500  |
| Art. 10. Frais de procédure,   | 2,000       | 2,000  |
| Art. 11. Service des inhumations,  | 43,200      | 49,000 |

M. le rapporteur explique que l'augmentation survenue sur ce dernier article est motivée par l'expérience du passé.

Tous ces articles ont été successivement mis aux voix et adoptés.

**Police.**

|   | Chiffres de |        |
|---|-------------|--------|
|   | 1838        | 1839.  |
| Art. 12. Traitements et frais de bureaux des commissaires et agents de police, des concierges des salles d'arrêt et d'un garde-champêtre, | 81,300      | 81,300 |

M. le rapporteur annonce que cet article a été l'objet d'une discussion approfondie dans le sein de la commission du budget. Il a été reconnu qu'il serait utile que deux gardes-champêtres cantonniers fussent attachés à la ville et spécialement chargés d'entretenir le bon état des chemins et d'aider à l'action de la police dans le quartier de Saint-Just. La commission propose, en conséquence, d'augmenter de 800 f. l'article relatif au traitement des gardes-champêtres, afin de pourvoir à l'existence d'un second fonctionnaire de ce même ordre.

La position actuelle de MM. les commissaires de police de la ville de Lyon a aussi attiré l'attention de la commission du budget. M. le rapporteur annonce que cette commission a pensé unanimement qu'il serait tout-à-fait convenable d'augmenter les avantages que la ville fait à ces fonctionnaires. Deux opinions se sont manifestées sur l'étendue de l'augmentation qui était proposée. Toutes deux s'accordaient à faire représenter cette augmentation par la concession d'un logement gratuit à MM. les commissaires de police; mais l'une voulait que cette gratuité fût complète et ne changeât rien aux honoraires et frais de bureaux accordés jusqu'à ce jour; l'autre, au contraire, voulait que cette gratuité fût restreinte par une diminution légère sur le chiffre des honoraires. Cette dernière opinion a obtenu la majorité dans le sein de la commission; M. le rapporteur propose, en conséquence, d'approuver le chiffre porté par M. le maire, en émettant cependant le vœu que cet honorable magistrat présente très-prochainement au conseil un projet de délibération qui décide que MM. les commissaires de police de la ville de Lyon seront dorénavant logés aux frais de la ville, sauf une légère diminution dans les émoluments qui leur ont été accordés jusqu'à ce jour.

La discussion s'ouvre sur la première partie des propositions de la commission.

M. le maire déclare qu'il adhère volontiers à la proposition qui est faite de créer un second garde champêtre cantonnier. Le mauvais état des chemins et de certaines promenades, la surveillance de police plus nécessaire dans le quartier de Saint-Just, pendant les jours de marché, rendront cette création très-utile.

M. Falconnet appuie la proposition qui est faite. On devrait même créer un ou deux cantonniers pour le soin des promenades publiques et des plantations qui garnissent quelques-unes d'entre elles. Un entretien journalier soigneusement accompli évite souvent de coûteuses réparations.

M. le maire répond qu'il serait fort difficile de surveiller et de bien diriger des cantonniers dont l'action devrait opérer sur une étendue aussi considérable et aussi divisée que celle des promenades lyonnaises. M. le maire annonce qu'il est sur le point de s'entendre avec M. le directeur du Jardin-des-Plantes, pour confier à ses soins éclairés la surveillance des plantations publiques.

Plusieurs membres prennent successivement la parole. La proposition de la commission est mise aux voix et adoptée.

La discussion s'ouvre sur l'amélioration proposée en faveur de MM. les commissaires de police de la ville de Lyon.

M. Mermet appuie les propositions de la commission. La position des commissaires de police a besoin d'être améliorée, et le conseil voudra sans doute accomplir cet acte de justice. Il est un fait accessoire à la question qui se débat, et qui mérite cependant d'être remarqué; ce fait se rapporte au mode de nomination des commissaires de police. Il peut, en effet, paraître étonnant que la loi ait écarté toute intervention du maire dans la nomination de ces fonctionnaires, alors surtout que la commune seule paie leurs émoluments et leurs frais de bureau. Il eût été convenable au moins d'attribuer au maire le droit de présenter les candidats, sauf à en réserver la nomi-

nation à l'autorité supérieure. Cette disposition aurait tout concilié; on doit regretter qu'elle n'ait pas été établie.

M. Barrillon appuie l'opinion qui avait été émise par la minorité de la commission du budget, et demande que la gratuité de logement soit complète en faveur des commissaires de police, sans aucune diminution compensative sur leurs honoraires actuels. M. Barrillon propose en même temps que les bureaux de chaque commissariat de police soient établis autant que possible au centre et dans le lieu le plus fréquenté de l'arrondissement, que ces bureaux soient placés au rez-de-chaussée, désignés par une indication bien évidente, et éclairés la nuit par un fanal à gaz. Cette facilité d'accès des bureaux de police, cette présence presque incessante des commissaires de police sur les lieux même de circulation, devront produire les meilleurs effets pour le bien du service, et seront avantageux en même temps à l'ordre public et aux citoyens.

M. Terme reconnaît la nécessité d'accroître le traitement de MM. les commissaires de police; mais on pourrait pourvoir à cette augmentation sans aucune charge nouvelle pour les finances communales. Autrefois il n'y avait à Lyon que huit commissaires de police, aujourd'hui il y en a douze, et il y a de plus un commissaire central, et cependant autrefois la police était aussi bien faite qu'elle l'est aujourd'hui. Il serait donc rationnel de ramener les choses à leur ancien état, et l'on obtiendrait ainsi une réduction de personnel qui permettrait et compenserait l'augmentation des honoraires.

M. le maire ne s'oppose pas à l'augmentation de traitement proposé en faveur des commissaires de police; il pense néanmoins qu'il conviendrait de laisser à l'administration toute initiative sur ce point. Il prend l'engagement de présenter au conseil, et à bref délai, des propositions conformes au vœu émis en ce moment. Il ne faut pas cependant se dissimuler qu'il sera impossible peut-être de loger les commissaires de police au rez-de-chaussée dans un lieu central; l'exécution d'une telle mesure deviendrait très-onéreuse pour les finances de la ville; mais on choisira les localités les plus convenables qu'il sera possible. Quant à la suppression de quelques commissariats de police, le conseil reconnaît sans doute que cette suppression est impossible, maintenant que la ville s'étend chaque jour davantage au nord et au midi, et nécessite une surveillance de plus en plus active.

M. le maire termine en demandant que le conseil ne prenne aucune délibération relativement aux propositions qui sont faites; il renouvelle l'engagement de présenter bientôt un rapport sur l'exécution des mesures demandées.

M. Menoux appuie les propositions de la commission. La police rend des services véritables; quand elle veille, les citoyens peuvent dormir en paix. Il faut donc rémunérer dignement les fonctionnaires attachés à cette branche importante de l'administration publique. L'opinion manifestée par l'honorable M. Mermet sur le mode de nomination des commissaires de police est tout-à-fait rationnelle; mais ce mode est consacré par la loi; la loi doit être respectée. On pourrait cependant, sans manquer à ce respect, émettre le vœu que M. le maire fût appelé à présenter les candidats à la nomination de M. le préfet.

M. Gautier et M. Bergier parlent successivement en faveur de la proposition de M. Barrillon.

M. Falconnet appuie aussi cette proposition; il sera facile de trouver dans les immeubles communaux situés sur chaque arrondissement, un logement convenable pour les bureaux de police, et la dépense sera ainsi bien moindre qu'on ne le suppose au premier abord.

M. le maire nie la possibilité de loger les commissaires de police dans les immeubles communaux. Les dispositions locatives de ces immeubles sont en général défavorables, et d'ailleurs il y aurait de grands inconvénients à placer des bureaux de police dans certains immeubles essentiellement consacrés à un emploi tout différent. L'administration cherchera le moyen de satisfaire à toutes les convenances. Quant au mode de nomination des commissaires de police, M. le maire se fait un devoir de déclarer qu'il a toujours été consulté par M. le préfet, lorsqu'il y a eu lieu de nommer des commissaires de police à Lyon.

MM. Pons, Terme, Menoux, Guérin-Philippon, Reyre, de Vauxonne, Durand et M. le maire prennent successivement la parole.

Le conseil, s'en reposant sur la parole donnée par M. le maire au sujet du vœu exprimé par la commission du budget, passe à la continuation des débats sans prendre aucune délibération pour consacrer ce vœu.

**On lit dans le National :**

Dire que la France occupe le rang qui lui appartient dans l'estime de ses alliés, quand nous ne sommes pas même consultés dans toutes ces grandes négociations qui ont pour objet la navigation de la Méditerranée, et quand on est insulté par tout le monde, depuis le czar jusqu'au duc de Modène; dire que les conférences de Londres donneront à la Belgique une nouvelle garantie d'indépendance, quand on sait que le morcellement de la Belgique est résolu et quand on s'appête à y souscrire; affirmer enfin que les Autrichiens ont évacué la Romagne, quand personne n'ignore que les Autrichiens, loin d'avoir effectué leur mouvement de retraite, occupent Ferrare et Comacchio, où ils veulent rester; tout cela était pénible à débiter, et nous ne sommes pas surpris que Louis-Philippe ait baissé la tête, surtout lorsqu'il a parlé de l'évacuation d'Ancone.

M. Molé cependant se tenait à la droite du trône, la poitrine chamarrée du grand cordon de la Légion-d'Honneur, impassible et raide comme ces momies égyptiennes chez lesquelles il a trouvé autrefois le modèle du meilleur des gouvernements. Nous ne l'avons pas vu rougir une seule fois, pas même lorsqu'on a entendu cette phrase: « Le gouvernement de la régence n'a cessé de recevoir de nous, non-seulement les secours auxquels les traités nous obligent, mais encore tout l'appui que l'intérêt de la France nous permettait de lui donner. »

Jeter ainsi une sorte de défi à la chambre nous semble une rare imprudence, pour ne pas dire plus, car enfin la discussion de l'adresse viendra dans quelques jours. Comment M. Molé et ses collègues feront-ils alors pour ne pas être pris à chaque pas en flagrant délit de mensonge? « Il est faux, pourra-t-on leur

dire, que les Autrichiens évacuent l'Italie; il est faux que vous ayez su assurer l'indépendance de la Belgique et le repos de l'Europe; il est faux que vous ayez fait pour l'Espagne ce que l'intérêt de la France vous commande; il est faux que nous jouissions de la paix en Afrique: nos colons y sont assassinés chaque jour, et c'est une dérision que de nous donner l'évêché d'Alger comme un gage de stabilité dans ce qu'on s'obstine à appeler timidement nos possessions; il est faux que l'état de nos finances soit de plus en plus prospère, à moins qu'on ne veuille parler du revenu des contributions indirectes, dont l'accroissement ne prouve rien, si ce n'est la misère progressive du peuple.

Et alors que pourront-ils répondre? qu'objecteront-ils, quand on leur dira: « Eh bien! puisqu'à votre sens nos finances sont dans un état prospère, voici le moment d'opérer cette conversion que vous rejetiez l'an dernier, sous le prétexte de je ne sais quelles crises imaginaires? » Ils se rejeteront alors, sans nul doute, sur ces quelques intérêts en souffrance dont parle la couronne; mais le remède à cette souffrance, quel sera-t-il? On nous l'a dit aujourd'hui, en nous parlant de dispositions relatives à nos colonies et aux besoins de notre navigation. Des intérêts agricoles, de l'industrie sucrière indigène, pas un mot. La seule loi annoncée d'une manière explicite dans le discours du trône sera dictée par la bienveillance qu'on éprouve pour ceux qui, dans une pétition récente, se sont qualifiés de très-humbles sujets.

Nous ne voulons pas discuter plus long-temps ce discours, sur lequel d'ailleurs la présentation de l'adresse nous forcera de revenir plus d'une fois. Nous ne pouvons toutefois le quitter aujourd'hui sans faire remarquer toute ce qu'a de provoquant le dernier paragraphe au point où en sont arrivés les débats sur les prérogatives royale et parlementaire. Le roi dit: « L'état florissant de notre pays est dû au concours que les chambres m'ont prêté. » Et de suite il émet ce vœu: « Puisse le jeu de nos institutions prouver au monde que la monarchie constitutionnelle peut réunir aux bienfaits de la liberté la stabilité qui fait la force des états! » Il était difficile de donner au roi une part plus directe dans le gouvernement, et de lui faire dire plus crâment: *L'Etat, c'est moi!*

C'est au 1<sup>er</sup> janvier 1840 que doit être mise à exécution la loi qui ordonne définitivement l'emploi des mesures décimales ou métriques, et impose leur substitution aux anciennes mesures dans toutes les parties de la France. L'exécution de la loi amènera une unité si désirable dans les rapports commerciaux, et fera disparaître bien des causes de dol et de fraude. Quoique la loi de l'an III et l'arrêté des consuls en date du 13 brumaire an IX aient déjà familiarisé beaucoup de monde avec les mesures décimales, leur emploi n'est pas assez général pour que l'exécution de la loi ne rencontre pas bien des difficultés et ne fasse naître des embarras.

Le tableau publié par le *Recueil des actes administratifs*, et que nous avons nous-même donné pour mettre nos lecteurs dans le cas d'établir les rapports entre les anciennes et les nouvelles mesures, ne nous paraît pas suffisant; peut-être eût-il été bon et utile d'ouvrir des cours où, pendant l'année 1839, un professeur enseignerait l'emploi des mesures décimales.

Frappé de l'utilité que pourrait avoir pour les marchands à l'aune, les peintres, les menuisiers, etc., les débitants de liquides, de grains, les marchands au poids, etc., des instructions données sur ces matières, M. Laforgue, directeur du cours normal primaire de Lyon, vient d'offrir à M. le préfet et à M. le maire de faire, pendant toute l'année 1839, un cours public, gratuit et permanent sur la théorie et la pratique des mesures métriques.

Ce cours serait achevé en cinq ou six leçons, et recommencerait autant de fois qu'il serait nécessaire; il se diviserait sans doute en quatre parties: les mesures de longueur, celles de surface, celles de capacité et enfin les poids.

Si nous sommes bien informés, l'offre de M. Laforgue aurait été accueillie avec empressement par l'autorité; il ne resterait plus qu'à trouver un local convenable, ce qui est très-facile, et à obtenir de M. le ministre des étalons de toutes les mesures anciennes et nouvelles. Nous ne doutons pas que M. le ministre ne le accorde. M. Laforgue aura rendu, en professant un cours aussi éminemment utile, un véritable service à tous ceux appelés par leur état à se servir des nouvelles mesures.

On lit dans le *Courrier de Lyon*:

Réinstallation du bureau de consultations gratuites pour les indigents.

Plusieurs de nos lecteurs ignorent peut-être qu'il existe au palais de la cour royale de Lyon un bureau de consultations gratuites dans l'intérêt des indigents; cette institution philanthropique, qui pourrait produire tant de bien si elle était plus connue, mérite une mention toute particulière dans les colonnes de notre journal.

Le moins onéreux et le plus moral à la fois de tous les actes de charité, est celui qui a pour but d'éclairer le pauvre sur les droits litigieux qu'il prétend avoir, et de l'aider dans les moyens propres à les faire reconnaître par la justice. Combien d'infortunés traitent dans la misère une existence opprimée, faute de lumières et de quelques conseils désintéressés qui suffiraient pour redresser les torts dont ils sont victimes, et pour les tirer de l'oppression! combien d'autres achèvent de consumer dans la poursuite de prétentions imaginaires ou chimériques, les derniers restes de leurs ressources déjà aux trois quarts dévorées par de prétendus légistes ignorants et cupides! C'est pour encourager et soutenir les uns, pour dissuader et retenter les autres, que les conseils charitables ont été institués.

On sait que ces conseils se composent de plusieurs avocats délégués par les anciens de l'ordre pour donner des consultations gratuites aux indigents. Le barreau de Lyon, si remarquable par les talents et les vertus qu'il renferme, a toujours fait de l'organisation du conseil charitable une affaire sérieuse; toujours il s'est efforcé de donner toutes garanties aux malheureux, par le choix des membres ses délégués; en même temps il a voulu, par une délibération qui date de 1823, et cela sous des peines disciplinaires assez sévères, que tous les jeunes avocats au stage assistassent aux séances du conseil charitable et commençassent ainsi par la pratique de la charité publique une carrière dans laquelle le désintéressement et le dévouement à toutes les infortunes sont les premières vertus.

La réinstallation du bureau de consultations gratuites pour l'année judiciaire 1838-1839, a eu lieu le lundi 17 décembre.

M. Favre-Gilly, bâtonnier de l'ordre, a voulu y procéder en personne. Dans une chaleureuse allocution, il a rappelé le but et l'origine de l'institution; il en a fait l'histoire, et a principalement insisté sur les motifs qui conviaient ses jeunes confrères à être à la fois exacts, assidus et attentifs aux séances.

« L'exactitude, a-t-il dit, n'est-elle pas la politesse réservée aux indigents, à eux qui n'ont pas le temps d'attendre? » L'assiduité est un devoir de conscience, quand elle ne serait pas une obligation imposée aux avocats stagiaires par la discipline de l'ordre.

Mais l'attention à la discussion des intérêts, quelque minimes

qu'ils apparaissent (et pour les indigents en est-il de minimes?), réclame toute la sollicitude du jeune barreau; c'est cette discussion qui va l'initier dans la pratique des affaires; c'est elle qui fera naître entre lui et les officiers ministériels des rapports qui ne seront pas sans influence sur son avenir; c'est elle enfin qui fournira à plusieurs l'occasion de débuts d'autant plus favorablement accueillis, qu'un acte d'humanité en aura été le sujet.

Pour rendre en un mot et par une comparaison la pensée de l'honorable bâtonnier, le conseil charitable est à l'avocat débutant ce que la clinique est pour le jeune élève en médecine; dans l'un et l'autre l'indigence rend en science et en réputation ce qu'on lui a prêté en humanité et en dévouement.

Joignant ensuite l'exemple au précepte, M. Favre-Gilly a appelé à lui tous les malheureux qui avaient à consulter; il s'est minutieusement et patiemment enquis des motifs de leurs réclamations; il leur a largement prodigué ses conseils dictés par l'expérience et un beau talent, et auxquels une clientèle nombreuse est habituée à attacher tant de prix. Les avocats qui composent le bureau de consultations gratuites pour l'année judiciaire 1838-1839, sont MM. Puelle, président; Pine-Desgranges, Melonier, anciens membres; Dattas et Roast, nouvellement délégués. Les séances ont lieu tous les lundis non fériés, de quatre à six heures du soir. Avis donc aux indigents qui pensent avoir des droits à exercer, ou des torts à faire redresser ou réparer.

Paris, 18 décembre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'aspect de la chambre des députés, au moment de la séance royale, était fort curieux à examiner. Nous avons remarqué que M. Thiers a produit beaucoup de sensation. Au moment où il est entré dans la salle, un grand nombre de députés sont venus lui serrer la main; et, comme s'il avait voulu sonder les dispositions de ses collègues, il s'est mis à parcourir presque tous les bancs, échangeant quelques poignées de main et quelques signes de tête avec la plupart de ses collègues.

La réception faite à M. Dupin formait une sorte de contraste. L'honorable député de Clamecy est allé s'asseoir dans un coin, et a parlé à peu de monde.

On observait aussi la conduite embarrassée de M. Berryer, que ses récentes querelles avec ses co-légitimistes semblaient mettre fort mal à l'aise. Il a évité constamment l'approche des autres députés légitimistes; il a toujours parlé à des doctrinaires, surtout à M. Duvergier de Hauranne.

— Par ordonnance du 16 décembre, il est adjoint à l'état-major-général du commandant supérieur des gardes nationales de la Seine un général de brigade sous-chef d'état-major.

M. le vicomte Rampon est nommé général de brigade sous-chef de l'état-major-général du commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.

— M. Desages est arrivé à Paris dans la journée d'hier, porteur du consentement de la conférence à un délai de quinze jours pour l'occupation du Limbourg et du Luxembourg.

— L'échange des courriers entre Paris et Bruxelles n'a jamais été si fréquent. Il en est arrivé 25 depuis le commencement de ce mois pour le cabinet des Tuileries. On en a expédié jusqu'à 3 dans une seule journée.

— On lit dans le *Journal du Havre* d'hier:

« On nous écrit de Port-au-Prince, 11 octobre 1838, par le navire le *Tourville* entré hier dans notre port:

« Le brick le *Griffon* de 80 canons est en ce moment mouillé sur la rade de Port-au-Prince. Ce navire, qui vint à St-Domingue en même temps que la frégate la *Néréide*, servit très-activement dans l'expédition navale qui devait au besoin appuyer les réclamations des commissaires français. Au mois de juillet dernier, il a été soumis aux fureuses attaques de la fièvre jaune qui lui a enlevé plusieurs hommes de son équipage, deux enseignes de vaisseau et son médecin en second. L'état sanitaire du brick est aujourd'hui très-satisfaisant; mais il serait à redouter que le personnel de ce bâtiment éprouvât de nouvelles pertes si des ordres prudents ne rappelaient le *Griffon* avant l'hiver prochain.

« Dans l'intérêt de la conservation de nos marins, il serait à souhaiter que les navires de guerre séjournassent peu à St-Domingue, et que la station des Antilles établisse un service semblable à celui qui était, il y a peu de temps, en vigueur pour nos rapports avec la Havane et le golfe du Mexique.

« Le commerce français doit un juste tribut d'éloges au commandant Ollivier pour la protection qu'il accorde à ses bâtiments, et tous les capitaines qui fréquentent St-Domingue se féliciteront sans doute des relations qu'il auront eues avec le commandant de l'état-major du *Griffon*. »

— Nous avons déjà été témoins de la translation des restes de saint Exupère à Lyon. Il paraît que l'abbé Dupuch, évêque d'Alger, s'occupe de la translation des reliques de saint Augustin à Alger. Ces restes se trouvent maintenant à Pavie, où ils ont été déposés dans l'église Saint-Pierre au commencement du VIII<sup>e</sup> siècle.

— Les israélites qui habitent la Russie et qui ne peuvent justifier du titre de propriétaires, seront tenus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1839, de demeurer à une distance de 50 werstes de la frontière. Les propriétaires israélites doivent s'engager solidairement à renoncer à toute contrebande.

— L'embarquement des troupes françaises d'Ancone a dû se terminer le 4 décembre. Nous apprendrons sans doute, ces jours-ci, leur arrivée à Toulon.

— Aujourd'hui mardi, il n'y a pas d'estafette de Londres, ce jour correspondant au dimanche.

— On a remarqué hier que M. Lehon, ambassadeur de Belgique, n'assistait pas à la séance d'ouverture des chambres.

Chambre des Députés.

Séance du 18 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. DE NOGARET, PRÉSIDENT D'ÂGE.

A deux heures M. de Nogaret occupe le fauteuil.

MM. Gaillard-Ducléré, Billault, de Champlâtreux, de St-Albin, occupent les places de secrétaires provisoires.

Nous remarquons un changement considérable dans le tableau du Serment qui paraît avoir été retouché par M. Court; on a mis un grand cordon de la Légion-d'Honneur au comte Lobau qui était alors à la séance en habit de député. Le peintre a fait ressortir le dolman du prince royal, et en général le tableau, qui était un peu pâle, est aujourd'hui plus foncé en couleur.

Il y a peu de députés présents à l'ouverture de la séance. Cependant nous remarquons MM. Berryer, Piscatory, Dugabé, Lemerrier, Garnier, Mercier (de l'Orne), Fulchiron, Isambert, Vivien, Taillandier.

M. l'amiral Rosamel est au banc des ministres.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Salvage qui ne peut se rendre immédiatement à son poste, à cause d'affaires particulières.

M. Hermont, qui n'a point paru à la chambre dans la session dernière, puisqu'il voyageait avec le prince de Joinville dans sa tournée maritime, est présent aujourd'hui et prête serment.

Arrivent un peu plus tard MM. Las-Cazes, Jacqueminot, Lamartine, Sauzet, Salvandy, qui va s'asseoir au banc des ministres, MM. Demarçay et Dupin. M. Salvandy arrive appuyé sur une canne.

A deux heures et demie la chambre se retire dans les bureaux pour la nomination du président et des secrétaires.

A quatre heures et demie la séance est encore suspendue.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 18 décembre 1838.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

A une heure et demie, la séance est ouverte.

Le secrétaire des archives donne lecture du procès-verbal de la séance royale d'ouverture; il est adopté sans réclamations.

Après la formation provisoire du bureau, on entend plusieurs rapports sur la vérification des titres des pairs nommés dans l'intervalle de la session; ils sont tous admis.

M. le président procède ensuite au renouvellement des bureaux par la voie du sort, et la chambre nomme les secrétaires définitifs.

La chambre se retire ensuite dans les bureaux pour procéder à leur organisation et pour nommer le comité des pétitions et la commission qui sera chargée de préparer le projet d'adresse en réponse au discours du trône.

SITUATION DE L'ANGLETERRE.

Les journaux ministériels anglais ont poussé un cri d'alarme contre certaines réunions de radicaux qui ont eu lieu sur divers points, et le gouvernement y a répondu par la proclamation suivante:

Au nom de la reine.

PROCLAMATION. — Victoria reine, considérant qu'un grand nombre de gens mal disposés et ennemis de l'ordre se sont dernièrement rassemblés dans quelques parties de la Grande-Bretagne, à l'entrée de la nuit, en corps nombreux et d'une manière tumultueuse, à la lueur des torches, portant des bannières, des drapeaux et autres insignes, et ont continué leurs rassemblements jusqu'à une heure très-avancée dans la nuit; considérant que pendant qu'ils étaient ainsi rassemblés et armés de bâtons, ils ont, par des clameurs, du bruit et des décharges d'armes à feu, vivement alarmé les habitants voisins du lieu de leur réunion et compromis la paix publique; en conséquence, redoutant les suites fâcheuses qui pourraient résulter de ces réunions illégales et de leur tendance dangereuse, non-seulement pour la paix de notre royaume, mais encore pour la vie et les propriétés de nos sujets, nous ordonnons et commandons par la présente à toutes les personnes qui ont fait partie de ces réunions de s'en séparer immédiatement; ordonnons de plus à tous nos officiers de paix, shérifs, constables et autres, d'empêcher par tous les moyens en leur pouvoir les réunions illégales, et de déferer les contrevenants à la justice.

Donné dans notre château de Windsor le 12<sup>e</sup> jour de décembre de l'année 1838 et de notre règne la seconde.

Dieu sauve la reine.

Le *Globe* approuve la mesure.

L'opinion publique, dit ce journal, ratifie complètement la réprobation donnée par lord John Russel (le ministre de l'intérieur) aux assemblées nocturnes. On a laissé ces réunions avoir lieu tant que les meneurs n'ont pas en jeté le masque; mais on ne saurait plus long-temps souffrir ces appels à l'emploi de la force physique qui voudraient mettre la législature centrale à la discrétion des classes ouvrières.

M. O'Connor, dans une réunion récente, montrant au peuple assemblé une des torches allumées pour éclairer la réunion, s'écria: « Ce foyer de lumières en dit plus à lui seul que les plus éloquentes paroles; » et ce langage est si clair qu'aucune intelligence ne saurait s'y méprendre. L'incendie du moulin de M. Jowett, à Ashton-Under-Lyne, a rendu plus palpables encore les conséquences de ces déclamations furibondes.

M. Stephens, avant que l'événement ne fût arrivé, avait dit, en termes explicites, après avoir déclamé contre la conduite légale de cet honorable magistrat: *Je ne sais pas si bientôt l'habitation de cet infernal magistrat ne sera pas trop brûlante pour lui.* Nous apprenons que les arrondissements où ces réunions nocturnes ont eu lieu n'ont adressé au gouvernement aucune demande de renforts extraordinaires. Nous espérons dès lors que les ressources dont peuvent disposer les autorités locales suffiront pour exécuter la loi, surtout avec le concours de la population loyale.

L'article suivant du *Morning-Chronicle* nous semble mériter aussi une attention spéciale:

L'état des provinces est devenu très-alarquant. Les exhortations des partisans de la violence commencent à produire leurs fruits. Une manufacture qui, dans Ashton-Under-Lyne, occupait 400 ouvriers, a été complètement détruite par des incendiaires. Nous sommes arrivés à une crise qui réclame des mesures promptes et énergiques.

En Angleterre, Dieu merci, le peuple a trop de bon sens pour demeurer tranquille spectateur des forfaits des incendiaires, et les instigateurs de ces violences doivent être rigoureusement punis. Nous sommes certains que le ministère comprend toute la portée de son devoir. Dans ces circonstances, il est nécessaire de réprimer les démonstrations des hommes qui promènent dans les campagnes des milliers de torches menaçantes. Le temps des hésitations est passé.

L'Angleterre et l'Ecosse diffèrent de tout autre pays. Partout les habitants sont plus ou moins attachés au sol, et ils sont rarement dénués de toute propriété: ici des milliers d'hommes vivent du travail de leurs bras, et la moindre atteinte portée au crédit, par suite de la confusion, amènerait bientôt un état de choses sans exemple dans l'univers.

M. O'Connell, dans une réunion de la société précurseur, n'a

pas eu de peine à démasquer un émissaire des partisans de la force brutale.

« Comment pouvez-vous dire, s'est-il écrié en s'adressant à cet émissaire, que M. Stephens (ultra-radical) n'exerce aucune influence sur les radicaux, lorsqu'on le voit choisi par 36 villes du nord de l'Angleterre, et que lui et ses amis ordonnent à leur gré des réunions radicales ! J'engage le président à faire attention à la grossière illusion dont on voudrait nous rendre les dupes. Cet homme s'est fait le panégyriste de M. Otsler, dont il vous a vanté le civisme et les vertus. Honte aux radicaux d'Angleterre qui se laissent dominer par ces misérables ! honte aux hommes qui reconnaissent pour chefs Stephens et O'Connor, des hommes de sang ! Allez, monsieur, retournez près de ceux qui vous ont envoyés ici, et dites-leur que jamais les Irlandais n'apporteront la cause des perturbateurs et des anarchistes ; et, s'ils osaient attaquer le gouvernement de la reine et violer les lois, nous prendrions les armes, et pour marcher contre eux, nous n'attendrions ni un officier à épaulettes, ni un général à panache, ni un vieux soldat ; le peuple irlandais se lèverait en masse pour défendre la constitution, et il me trouverait prêt à me mettre à sa tête. » (Tonnerre d'applaudissements.)

Voici un autre passage du discours prononcé par O'Connell à la dernière réunion de la société du Précurseur :

« L'Angleterre est en ce moment menacée, son peuple est en proie à une grande convulsion. Du sang ! du sang ! aux armes ! aux armes ! tel est le cri des chefs, répété par des millions de voix. Dans les districts ruraux des clubs armés s'établissent, et le peuple ne cesse d'applaudir aux discours passionnés des orateurs de son choix que pour s'exercer au maniement des armes, et l'obscurité de la nuit est souvent troublée par les incendiaires qui brûlent les meules de blé des fermiers et portent la ruine et la désolation dans le pays. Voyez ce qui se passe au dehors sur le continent de l'Europe. Partout on s'apprête, partout on se munit de bâtons, d'armes de toute espèce. »

RÉUNION ODILON-BARROT ET GANNERON. — QUESTION DE LA PRÉSIDENTIE.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Les députés du centre gauche se sont réunis ce soir chez M. Ganneron. La séance était à peine ouverte, qu'une députation de la gauche, ayant pour organe M. Lacroix, est venue annoncer que la réunion du côté gauche avait pris à l'unanimité la résolution : 1<sup>o</sup> de porter pour candidat à la présidence de la chambre M. Hippolyte Passy ; 2<sup>o</sup> quant à la nomination des vice-présidents et des secrétaires, elle avait adopté le principe de donner des représentants à toutes les nuances de la chambre, et qu'elle se proposait de porter dans cette double élection un candidat du centre droit, un candidat de la gauche, et deux candidats du centre gauche.

La délibération s'est établie sur ces propositions soumises à l'assemblée par la députation de la gauche.

Il y avait de 80 à 90 députés réunis. On a d'abord voté sur le candidat à la présidence, et il a été décidé à la presque unanimité que M. Hippolyte Passy serait porté par le centre gauche.

Le principe adopté par la gauche, relativement aux choix des vice-présidents et des secrétaires, a été également adopté par la réunion Ganneron.

Les choix ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

- Candidat du centre droit, M. Duchâtel.
- Candidat de la gauche, M. Odilon Barrot.
- Candidats du centre gauche, MM. Calmon et Teste.

M. Teste ne serait porté par le centre gauche que dans le cas où M. Passy serait nommé à la présidence. Si M. Passy ne passe pas à ce titre, il remplace M. Teste comme candidat à la vice-présidence.

Les candidats désignés pour les fonctions de secrétaires sont :

- Pour le centre droit, M. Piscatory ;
- Pour le côté gauche, M. Havin ;
- Pour le centre gauche, MM. Dubois et Félix Réal.

HISTOIRE DU TRÉSOR DES TUILERIES.

M. Gros, avocat, poursuit, comme on sait, M. le comte de Montalivet au sujet d'un trésor dont il prétend avoir révélé l'existence dans le jardin des Tuileries. M. Gros vient de publier une consultation de MM. Jules Favre, Marie et Ledru-Rollin, précédée d'un mémoire à consulter où sont exposés les faits de cette singulière affaire. Nous insérons en entier ce curieux mémoire, auquel est joint le *fac simile* des principales pièces sur lesquelles l'exposant fonde sa réclamation, à savoir : les lettres de MM. de Montalivet, Viollet-le-Duc et le marquis de Cordoue, et la reproduction des signes indicatifs des lieux où le trésor était déposé et a dû être découvert en suite des fouilles faites en 1830.

Le 25 août 1830, M. Gros, avocat à la cour royale de Paris, écrivit à M. de Montalivet, alors installé de fait à l'intendance de la liste civile, la lettre que voici :

« Monsieur le comte,

Il y a environ douze ans qu'un pur effet du hasard me fit remarquer, dans l'intérieur du jardin des Tuileries, des signes que leur espèce et la place qu'ils occupaient, choisie de manière à n'attirer l'attention de personne, et cependant facile à indiquer de près ou de loin, purent me faire supposer avoir une signification qui méritait d'être examinée.

Le souvenir des vicissitudes dont ces lieux avaient été les témoins, des hôtes illustres par qui ils furent occupés, et qui durent plusieurs fois les quitter précipitamment pour n'y revenir jamais, me permit de penser que des choses précieuses, enfouies dans l'espoir de les reprendre en des temps moins contraires, pouvaient se trouver encore aux places ainsi désignées.

Jusqu'à ce jour, je n'ai voulu faire connaître à personne l'existence de ces signes ; je vous offre, Monsieur le comte, en votre qualité de membre de la commission de l'ancienne liste civile, ayant dans ses attributions le gouvernement du château des Tuileries et de ses dépendances, de vous montrer ces signes, sous la condition : 1<sup>o</sup> qu'il me serait préalablement donné reçu de l'indication que je fournirais, pour que ma qualité d'inventeur fût dès lors et à tout événement reconnue ; 2<sup>o</sup> que des fouilles seraient sur-le-champ pratiquées en ma présence et sous ma direction ; 3<sup>o</sup> que l'inventaire exact et régulier des valeurs de toute espèce qui pourraient être trouvées aurait lieu de suite, sans déplacement, et serait signé par moi ; 4<sup>o</sup> que la part attribuée, par l'art. 716 du code civil, à celui qui découvre un trésor dans le terrain d'autrui me serait, suivant l'occurrence, immédiatement remise.

« J'ai besoin de vous dire, M. le comte, que je ne garantis rien ; c'est une indication que je vous offre, et voilà tout. Mais je suis convaincu que lorsque vous aurez vu les signes dont je parle, vous conviendrez que les suppositions et les conjectures étaient bien permises.

« Je vous prie de m'indiquer un jour prochain où je pourrai avoir l'honneur de conférer avec vous de ce qui fait le sujet de cette lettre. »

Les signes dont parlait le consultant étaient de petites plaques en plomb, d'une largeur de 4 centimètres, portant dans le milieu la lettre T, fixées à l'arbre par un seul clou de sept à

huit centimètres de longueur, à un peu moins de trois mètres de hauteur du sol.

Se promenant un jour dans le jardin des Tuileries, le consultant vit un magnifique papillon de nuit collé contre un arbre. Il voulut le piquer et le manqua. L'insecte se posa sur un autre arbre et beaucoup plus haut : en le chassant avec sa canne, le consultant raya la plaque auprès de laquelle le papillon se trouvait. Sa curiosité, éveillée par cette particularité imprévue, le porta à faire d'autres recherches dans le jardin : elles furent suivies de la découverte de plusieurs autres plaques semblables. Le consultant ne douta plus dès-lors qu'elles n'eussent été placées à dessein et dans un but de rappel.

Huit jours après la lettre ci-dessus, M. de Montalivet répondit :

« Je vous remercie, Monsieur, des particularités que vous m'avez communiquées ; nous savons que le signe dont vous me parlez est un pur effet du hasard. Le rendez-vous que vous me proposiez serait donc tout-à-fait sans objet, et je ne puis que vous témoigner mes regrets. »

Il est à remarquer que M. de Montalivet ne dit pas un mot qui puisse faire croire qu'il regardât les prétentions du consultant comme insolites ; il se borne à les écarter par une raison péremptoire ; la valeur des signes est connue, il est inutile de s'en occuper.

Le consultant vit dans un pareil langage un piège qui lui était tendu pour le pousser à une explication plus catégorique, dont on aurait profité sans accepter expressément ses conditions. Piqué au vif par ce dédain vrai ou simulé, il répondit :

« Monsieur le comte,

La colonne élevée sur la place Vendôme n'est point un pur effet du hasard, et personne n'a encore supposé qu'elle ait poussé là comme un champignon. »

Cependant le consultant fut blâmé par ses amis de cette brusquerie ; on l'engagea à s'adresser à M. Viollet-le-Duc, alors gouverneur provisoire du château des Tuileries. Ce dernier ne montra pas la même assurance que M. de Montalivet, et les renseignements du consultant ne lui parurent pas tout-à-fait sans valeur, car il répondit le 10 septembre :

« M. Gros peut se présenter chez le gouverneur des Tuileries, samedi 11 ou lundi 13, de midi à deux heures, pour lui donner la communication qu'il propose. »

Le consultant s'y rendit, et M. Viollet-le-Duc l'accueillit avec un intérêt extrême. Il l'écouta fort attentivement et lui dit entre autres choses : « M. de Montalivet aurait peut-être été moins prompt s'il eût connu le document que je vais vous montrer. » Aussitôt il alla chercher dans son secrétaire un papier chiffonné et crasseux : c'était une lettre saisie en 1817 sur Pleignier, condamné à mort, comme convaincu d'attentat contre la vie du roi ; elle était écrite à cet infortuné par une personne résidant en Allemagne ; elle se terminait par des indications dont voici le sens : « Ménagez-vous des intelligences pour pénétrer dans le bâtiment des Tuileries, vous y trouverez dans le lieu désigné une grande bassine de cuivre remplie de pièces d'or. Si vous ne pouvez y parvenir, je vous ferai connaître, dans le jardin des Tuileries, d'autres endroits où des sommes énormes ont été cachées. »

M. Viollet-le-Duc, rapprochant cette pièce des renseignements fournis par le consultant, pensait qu'il était du plus grand intérêt de procéder à une vérification immédiate. La manière franche avec laquelle il avait paru répondre à la confiance du consultant engagea celui-ci à ne pas insister sur la signature préalable d'articles qu'on acceptait verbalement. Il allait donc descendre au jardin avec M. le gouverneur pour lui montrer les signes ; la pluie les en empêcha, et leur fit remettre cette course au lendemain.

Ce jour-là, de fort bonne heure, le consultant vit entrer chez lui M. le marquis de Cordoue, ami particulier de M. de Montalivet. Surpris d'une visite si imprévue, il allait en témoigner son étonnement, lorsque M. de Cordoue lui dit : « Je viens avec une branche d'olivier : M. de Montalivet m'a chargé de faire sa paix avec vous. Il est fâché d'avoir repoussé vos ouvertures. S'il en a usé de la sorte, c'est qu'il craignait que les fouilles proposées ne fissent de grands frais et ne couvrissent le jardin de décombres. Il m'envoie vous prier de lui donner un rendez-vous à l'ancien hôtel de l'intendance pour s'entendre au sujet de votre communication. »

Dans l'opinion du consultant, cette démarche si singulière, après le billet qu'il avait lui-même adressé à M. de Montalivet, n'avait d'autre cause que l'inquiétude que ce dernier avait conçue en voyant M. Viollet-le-Duc mis au courant des indications, et pouvant directement en informer le chef de l'état. Quoi qu'il en soit, elle concordait parfaitement avec les assurances qu'il avait déjà reçues de M. le gouverneur des Tuileries. M. de Montalivet entra nettement dans l'esprit des propositions qui lui avaient été faites. Il demandait lui-même une conférence pour en arrêter l'exécution.

Le consultant fixa à sa convenance le jour et l'heure du rendez-vous. Quelques instants après, il se rendit auprès de M. Viollet-le-Duc ; il descendit avec lui dans le jardin et lui montra les signes. M. Viollet-le-Duc les trouva fort significatifs, affirmant qu'il aurait passé toute sa vie devant les arbres sans les apercevoir. Un nouveau rendez-vous fut assigné pour le lendemain. Dans l'intervalle, le plan et le jardinier devaient être consultés.

On n'en obtint aucune indication. Le jardinier, âgé de plus de cinquante ans, et dans la famille duquel cet emploi était héréditaire depuis fort long-temps, ignorait complètement l'existence et le but de ces marques. Les plans n'en faisaient aucune mention. M. Viollet-le-Duc, en transmettant au consultant ces résultats de ses recherches, ajouta : « Je ne puis autoriser des fouilles sans des ordres de MM. les commissaires de l'ancienne liste civile ; je vais me mettre en mesure de les obtenir, et je vous prévendrai quand il en sera temps. »

Le lendemain le consultant fut reçu par M. de Montalivet, qui lui témoigna la plus extraordinaire bienveillance. Il voulut entrer dans les plus minutieux détails, examiner curieusement toutes les conjectures présumables, s'entretenir de la nature et de la direction des fouilles à pratiquer. Il accompagna le consultant en lui disant :

« Cette affaire me semble digne de l'attention la plus sérieuse ; les fouilles se feront incessamment en votre présence et sous votre direction ; je vous écrirai pour vous donner l'heure et le jour dont on conviendra. »

Après une affirmation si positive, le consultant ne pouvait conserver aucun doute sur la réalité de ses droits, et sur l'opinion que s'en étaient formées les personnes intéressées. Le rappel dans son cabinet, dans les termes où les avait placés leur correspondance respective, c'était de la part de M. de Montalivet adhérer de la manière la plus formelle aux propositions primitives. On ne se contentait pas de cet engagement tacite ; M. Viollet-le-Duc d'un côté, M. de Montalivet de l'autre, lui promettaient expressément de ne rien faire en son absence. Le contrat paraissait au consultant aussi parfait que si les clauses en eussent été fixées en la forme authentique.

Cependant plusieurs jours s'écoulèrent, sans que le consultant reçût aucune nouvelle ni de l'intendance de la liste civile ni du gouvernement des Tuileries. Visitant chaque matin les signes

qu'il avait montrés à M. Viollet, il s'aperçut, le 22 septembre, qu'une fouille nocturne avait été pratiquée. Les traces irrécusables étaient accompagnées de caractères tels qu'il devenait certain pour lui que les fouilles avaient été précédées d'un sondage, et par conséquent qu'elles avaient été fructueuses. En effet, elles n'avaient eu lieu, à chaque arbre, que sur une petite étendue et dans une seule direction.

Or, si l'on n'avait rien trouvé dans un premier trou, on n'aurait pas manqué de creuser tout autour du pied de l'arbre, et cette nouvelle tentative devenant inutile, on n'aurait point été fouiller au pied du second arbre. Convaincu dès lors qu'on n'avait joué, le consultant se rendit chez M. Viollet-le-Duc, où il exprima en termes énergiques le mécontentement que lui causait cette déloyauté. M. Viollet en repoussa la responsabilité, prétendant qu'il y était demeuré complètement étranger. « Du reste, ajouta-t-il, je viens de voir le jardinier en chef, qui s'est rappelé que ces marques étaient employées autrefois pour désigner les arbres à éteindre. »

Cette assertion, diamétralement opposée à celle de M. Viollet, démentie d'ailleurs par les fouilles elles-mêmes, — car à quoi bon en pratiquer si l'on s'était rappelé la valeur des signes ? — ne pouvait satisfaire le consultant ; il protesta hautement et demanda qu'on le mit en rapport avec les personnes en présence desquelles les fouilles avaient été faites.

M. Viollet-le-Duc parut interdit de cette réclamation ; il promit d'en instruire M. de Montalivet.

Le même jour, le consultant écrivit à M. de Cordoue qui était intervenu dans l'affaire ; il se plaignit du manque de foi dont il avait été victime.

Le lendemain matin, M. de Cordoue vint lui-même. Il sembla partager sinon le ressentiment, au moins l'opinion du consultant. Il s'engagea à lui faire obtenir une satisfaction complète ; il lui annonça qu'il se rendait aussitôt à l'intendance de la liste civile.

Dans la soirée, le consultant reçut de M. de Cordoue la lettre suivante :

« Je n'ai pas trouvé M. de Montalivet, Monsieur ; mais je lui ai écrit de chez lui, et je crois lui avoir dit tout ce que vous désiriez qu'il sût, et cela avec détails et une liberté ferme, que dans l'ordre de vos idées, Monsieur, et d'après notre conversation, il vaut mieux que ce soit un autre que vous qui l'ait fait. Je lui ai encore donné votre adresse, en l'engageant à vous écrire. »

Cette lettre si importante, à raison de la position de M. de Cordoue et des ménagements naturels qu'il devait conserver vis-à-vis M. de Montalivet, son ami, produit sur-le-champ son effet : M. de Montalivet comprit qu'il s'était compromis et qu'il avait besoin de calmer la juste irritation du consultant ; il lui écrivit le lendemain le billet caressant qu'on va lire :

« Je vous serai obligé, Monsieur, s'il vous est possible, et que cela ne contrarie aucun de vos arrangements, de vouloir bien prendre la peine de passer, dimanche prochain, à trois heures et demie, à l'intendance de l'ancienne liste civile. Je ne pourrai être libre qu'à cette heure-là pour la course que je crois bon que nous fassions ensemble. »

« Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués. »

Cette lettre, tant pour le fond que pour la forme, parut au consultant un nouvel aven. Si l'on n'avait pas fait de fouilles, pourquoi ne pas le dire, et détruire ainsi d'un mot les reproches dont M. de Cordoue avait été l'organe ? Si, au contraire, elles avaient eu lieu sans résultat, pourquoi ne pas traiter comme il le méritait un renseignement dont il n'avait pu tirer aucun parti ? Pourquoi proposer au consultant des vérifications nouvelles ?

Le consultant se rendit au jour fixé chez M. de Montalivet ; il le trouva seul avec sa femme, qui, loin de se retirer, se mêla à la conversation, tout-à-fait étrangère au sujet de la visite du consultant. Enfin, ce dernier, après une heure, l'y ramena avec un peu d'humeur ; et M. de Montalivet, sans rien diminuer des sa douceur et de sa familiarité, lui répondit en entrant dans toutes ses idées, sauf celles du résultat des fouilles. Il lui promit formellement qu'on en ferait de nouvelles, et cette fois sous sa direction ; mais il fallait pour cela obtenir l'autorisation du ministère de l'intérieur, du préfet de la Seine, etc. Il éconduisit le consultant avec ces paroles dorées qui prouvaient son vif désir d'étouffer l'affaire et de le dégoûter par d'interminables temporisations.

Le même soir, le consultant reçut de M. Viollet-le-Duc le billet suivant :

« Monsieur, si vous voulez prendre la peine de passer à mon bureau des Tuileries, demain à midi, j'ai donné rendez-vous au jardinier, et nous pourrions nous entendre pour les nouvelles fouilles à exécuter dans la direction que vous jugerez la plus convenable. 24 septembre 1830. »

Après tout ce qui s'était passé, cette lettre n'avait pu être écrite sans être soumise à M. de Montalivet. Elle peut donc être considérée comme étant son ouvrage. Dans tous les cas, elle prouve invinciblement :

- 1<sup>o</sup> Que les jardiniers n'avaient pas reconnu dans les signes indiqués des marques d'étêtage ;
- 2<sup>o</sup> Que des fouilles avaient déjà eu lieu et qu'elles avaient été productives.

Néanmoins, le consultant alla le lendemain chez M. Viollet-le-Duc. Le jardinier, qui s'y trouvait, prétendit qu'il lui serait très-facile de montrer d'autres signes sur les arbres où ils avaient été placés. Il descendit avec le consultant ; mais après une heure de vérification, il fut obligé de reconnaître l'impossibilité où il était de les découvrir.

Depuis, le consultant a vainement réclamé l'exécution des promesses qui lui ont été faites.

Convaincu, toutefois, qu'il est victime d'un abus de confiance d'autant plus répréhensible qu'il est le fait d'un homme plus recommandable par sa position élevée et son immense fortune, il est déterminé à demander justice aux tribunaux, si la loi lui accorde la faculté de l'obtenir.

C'est pourquoi il pose au conseil soussigné les questions suivantes :

D'après les faits qui viennent d'être racontés, M. de Montalivet est-il, vis-à-vis du consultant, soumis à une obligation quelconque ?

Quelle serait la voie à prendre pour le contraindre à l'exécuter ?

M. le général Bachelu, député de Saône-et-Loire, a été accueilli à Chalon-sur-Saône par les plus vives sympathies, dans une réunion d'électeurs et de citoyens qui, au nombre de 200, lui ont donné un banquet.

Nous empruntons au *Patriote de Saône-et-Loire* les détails suivants :

M. de Laroche-Nully, membre du conseil-général, propose un toast au général Bachelu, dont il rappelle les services :

Sur nos champs de bataille, il fut l'une des gloires de la France.

Pendant la paix, citoyen sans tache, il est un des plus fermes soutiens des libertés publiques et de la cause populaire.

Et, lorsqu'il en sera besoin, la France retrouvera le soldat citoyen.

M. Bachelu répond en ces termes, avec la plus vive émotion :

Messieurs,  
Être appelé à représenter un arrondissement peuplé de citoyens aussi éminemment distingués, est un honneur dont je suis fier. Mon premier besoin, en me trouvant au milieu de vous, est de vous exprimer ma profonde reconnaissance de ce témoignage éloquent de votre estime et mon vif désir de le justifier. Je dois à votre mandat le seul poste que mon dévouement à la cause de la liberté et de la patrie ait pu me faire ambitionner.

Nous voulons tous jouir enfin de cette liberté qui nous a coûté tant de sacrifices; nous devons espérer que la victoire de 1830 rendrait à la nation la plénitude de ses droits, trop long-temps contestés; que la France reprendrait son rang et son indépendance...

C'est à ces sentiments qu'il faut attribuer l'élan sublime qui fut manifesté partout, mais nulle part avec plus d'énergie et de persévérance que sur les bords de la Saône.

Vous vous êtes retrouvés ce que vous avez été dans tous les temps, aussi chauds patriotes que bons guerriers; et tandis que vos soldats se faisaient distinguer dans nos armées par leur intrépidité, vous, messieurs, vous vouliez, lors de nos désastres, vous vouliez défendre le territoire. Pourquoi votre noble et généreux exemple n'a-t-il pas été imité par la France entière? Nous n'aurions pas à déplorer les funestes résultats de 1814 et 1815.

La liberté, l'égalité, sont les bases de notre droit public. Comment se fait-il que nous en soyons encore réduits à réclamer la réforme électorale? Pourquoi le droit de concourir à la confection des lois n'appartient-il pas à tous ceux qui contribuent aux charges de la société? Qui osera le dénier, ce droit, lorsqu'il sera réclamé avec unanimité et persévérance?

Je reconnais que nous devons, en partie, au maintien de la paix, les progrès rapides de notre industrie, l'accroissement de prospérité et de bien-être qui en est la conséquence; mais cette paix est-elle tellement consolidée que nous puissions nous endormir dans une parfaite sécurité?

Messieurs, à mon âge, on sent le prix de la vie, le besoin du repos; mais tant que j'en conserverai la force, je serai prêt à donner, s'il le faut, mes derniers jours pour contribuer à la défense de la patrie, au triomphe de notre sainte cause! Plus que jamais, je serais heureux de trouver l'occasion de vous prouver le prix que j'attache à me rendre digne de vous, en imitant la noble abnégation de tout intérêt personnel, dont vous avez donné tant de preuves lorsqu'il s'est agi de liberté, d'honneur et de patrie!

Permettez-moi, Messieurs, d'exprimer mon regret de ne pas voir dans cette réunion un de vos plus dignes compatriotes, mon ami et mon collègue, le général Thiard; lui qui, honoré depuis si long-temps de votre mandat, n'a pas cessé un seul instant de le mériter; son abnégation de toute considération personnelle, lorsqu'il s'agit de défendre notre cause, n'est pas le trait le moins caractéristique d'une vie toute consacrée au service de la patrie.

Donnons aussi un souvenir à ce citoyen qui supporte son sort avec une résignation stoïque. Puisse le témoignage de l'intérêt que nous lui portons, des vœux que nous formons pour son prochain retour dans sa patrie, lui rendre moins amer le pain de l'exil!

Je vous propose ce toast :

« A l'union de tous les patriotes ! »

« Au triomphe de la liberté qui en sera la conséquence ! »

Par M. Pannetier, électeur de Sennecey :

« A la souveraineté du peuple! Elle doit être la base de toutes nos institutions et la garantie de tous nos droits. »

M. Duréault, ancien député, propose le toast suivant :

« Au patriotisme éclairé des électeurs du 2<sup>e</sup> collège, qui ont choisi pour leur digne mandataire mon ancien collègue et ami à la chambre, le général Bachelu! Ancien soldat de la liberté, il saura la défendre dans la carrière politique comme il a su la défendre de son épée sur nos glorieux champs de bataille. »

Au milieu des applaudissements qui ont suivi le toast de M. Duréault, une voix s'est écriée : « Signons la pétition qui a été signée par tous ceux qui ne l'avaient point encore fait. » Cette manifestation spontanée des opinions de l'assemblée a dispensé plus tard M. Duréault de prononcer sur la réforme électorale un toast dont il s'était chargé.

Par M<sup>e</sup> A. Thevenin, avocat et conseiller municipal :

« A la presse patriote et humanitaire ! »

C'est en vain que ses ennemis cherchent à la discréditer, à la corrompre, à l'enchaîner, à l'anéantir. Elle brave les efforts, et poursuit incessamment sa tâche, aisant éclore en tous lieux les germes de civilisation et de liberté.

« Que ses amis lui soient toujours en aide, et, dans un prochain avenir, elle aura conquis l'affranchissement de tous les peuples ! »

Pour M<sup>e</sup> Theuriet, avocat et conseiller municipal, retenu aux assises :

« A l'amnistie générale ! »

Puisse ce vœu de la France entière être bientôt réalisé ! Mieux que le système de rigueur suivi jusqu'à présent, cette mesure de conciliation calmerait les haines politiques. On ne peut donner le nom d'amnistie à cette ordonnance étroite et méritoire du 8 mai 1837 qui exclut une certaine classe de condamnés et maintient contre ceux qu'elle absout la surveillance de la police : c'est vendre trop cherement le bien-être à de nobles cœurs !

Au nombre des hommes honorables que l'amnistie arracherait à l'exil, vous avez nommé avec moi l'estimable M. Deperey, neveu du général que nous fétons aujourd'hui, et notre compatriote Menaud. Nous connaissons tous leur courage et leur patriotisme. Ils joignent à ces titres celui d'un grand malheur dignement supporté.

Puisse ces généreux citoyens être rendus promptement à leur patrie et à leurs amis!

« A l'amnistie générale et sans restrictions ! »

D'autres toasts sont proposés : « A la liberté du commerce ! à l'armée ! à M. Arago ! à la Pologne ! »

Par M<sup>e</sup> Pérusson, avocat à Chalon-sur-Saône :

« A l'union des peuples ! »

« Messieurs,

Les principes de sociabilité universelle commencent à remplacer les principes d'antagonisme et de guerre qui, depuis six siècles, ont dirigé l'espèce humaine. Les peuples convoient enfin qu'ils ont d'autres destinées que celles de donner l'épouvantable spectacle de luttes qui, jusqu'à ce jour, n'ont enfanté que des massacres et des ruines. Ils se lassent de tourner sans cesse dans le cercle vicieux de fureurs et de folies où les avaient circonscrits les maîtres fous ou furieux qui les ont tour à tour dominés.

Chaque jour, de nouveaux progrès éten lent les relations des peuples, enlacent de plus en plus leurs intérêts, éteignent ces vieilles haines qui des maîtres avaient passé aux esclaves. Bientôt ils reconnaîtront qu'il ne peut y avoir de bonheur pour eux que dans leur union générale.

Cette union, messieurs, ne peut se réaliser que par le développement de la démocratie. C'est de la démocratie, comprise dans l'acceptation générale et féconde de ce mot, comme concours de la volonté générale à l'intérêt de tous et de chacun, que surgira la transformation de l'ordre immoral et anarchique des sociétés actuelles. Les principes démocratiques feront le tour du monde, en dépit des despotes et des courtisans, des hommes corrompus et corrupteurs. Les nations formeront alors leur sainte-alliance, ainsi que l'a dit le poète national.

L'alliance des rois n'a produit jusqu'à ce jour que l'oppression, l'abrutissement et la misère des peuples. L'alliance des peuples peut seule garantir au monde le repos, la prospérité et la liberté.

Enfin, par M. Julien Duchesne, rédacteur en chef du *Patriote de Saône-et-Loire*, et conseiller municipal :

« A l'amélioration du sort des travailleurs ! »

L'application du principe sacré d'égalité politique, légué par nos immortelles assemblées aux pouvoirs qui leur succèdent, n'a point été réalisée. Gorgés d'une liste civile, ces gouvernements n'ont fonctionné que pour leurs aristocraties. Aussi le monopole règne-t-il despotiquement au sein de toutes les industries où la plupart des travailleurs n'ont que l'hôpital pour perspective. Au milieu de ce désordre, le travail attend encore son organisation fondée sur des bases équitables. Hâtons donc de tous nos efforts l'époque de réforme politique et sociale où le triomphe des principes démocratiques réalisera enfin l'amélioration du sort des travailleurs.

Toutes ces allocutions ont été couvertes de chaleureux applaudissements, dit le *Patriote de Saône-et-Loire*.

Cette réunion, dans laquelle la cordialité et l'ordre le plus parfait ont constamment régné, fera époque dans les fastes patriotiques de notre cité. Elle a été terminée par une collecte au profit des pauvres, qui a produit 256 f. 90 c.; cette somme a dû être immédiatement distribuée.

L'assemblée a quitté la salle aux sons de la *Marseillaise* et du *Chant du Départ*, et a reconduit affectueusement le général jusqu'à son hôtel.

Les patriotes de plusieurs arrondissements voisins nous ont adressé des lettres contenant leur adhésion au banquet du général Bachelu. Nous regrettons vivement de ne pouvoir, faute d'espace, consigner dans nos colonnes ces témoignages de sympathie.

#### BOURSE DE PARIS DU 18 DECEMBRE.

Le désastre a été complet aujourd'hui sur les actions de la banque de Belgique. On répandait les bruits les plus alarmants pour expliquer la panique effroyable dont elle était l'objet. Nous les avons laissés hier à 1,150; elles ont ouvert aujourd'hui à 1,090, et elles ont fléchi constamment sans aucune alternative jusqu'au cours de 800. Il n'y a pas plus de quinze jours que le cours était encore à 1,490, et l'on en trouvait difficilement à ce prix. C'est donc une baisse de près de 50/0.

Nos fonds ont été également affectés de cette baisse désastreuse de la banque belge. On redoute la prochaine nomination à la présidence de la chambre. La nomination de M. Passy produirait de la baisse, parce qu'elle serait le signal de la chute des ministres.

|                            |        |        |        |        |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .   | 109 60 | 109 60 | 109 50 | 109 50 |
| Quatre pour cent . . . . . | 101    |        |        |        |
| Trois pour cent . . . . .  | 79 25  | 79 25  | 79 25  | 79 25  |
| Rentes de Naples . . . . . | 99 25  | 99 25  | 98 90  | 98 90  |

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

## Feuille d'Annonces.

### Librairie.

(6218) LE DÉPOT DES OEUVRES DE

# CHARLES FOURIER

ET DE TOUS LES ÉCRITS DE

## L'ÉCOLE SOCIÉTAIRE

Se trouve chez MM. F. Beauque et sœur, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Lyon.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(1239) Le samedi vingt-deux décembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commodes, secrétaires, tables, guéridon en acajou, glaces, pendules, chaises, fauteuils, batterie de cuisine, et quantité d'autres objets. GANDIL.

(1241) PREMIÈRE PUBLICATION.

### VENTE JUDICIAIRE

D'un tènement de constructions bâties sur le terrain des hospices civils de Lyon, à l'angle sud-ouest du cours Lafayette et de la rue de Vendôme, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.

Le mardi quinze janvier mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, à l'angle du cours Lafayette et de la rue de Vendôme, dans le domicile du sieur Simon, boulanger, y demeurant, et à son préjudice, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un tènement de constructions en pans de briques, bois et plâtre, formant quatre corps de bâtiments, élevés par ledit sieur Simon sur le terrain des hospices civils de Lyon.

Le bâtiment principal, qui a rez-de-chaussée et premier étage, sert de cabaret; celui à la suite, de boulangerie, et en un four qui sera également vendu. Le reste est disposé pour appartements d'ouvriers en soie.

Cette vente sera faite à la requête de M. Sériziat-Carrichon, négociant, demeurant à Lyon, quai St-Benoit.

DEMARE.

### ANNONCES DIVERSES.

(6215) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de café-cabaret, situé rue St-Louis, n° 8, à la Guillotière. — S'y adresser.

## AVIS.

Les actionnaires de la compagnie générale des mines de Rive-de-Gier sont prévenus que les bureaux de la compagnie sont définitivement établis port St-Clair, n° 26, au 2<sup>e</sup> étage (angle de la rue Puits-Gaillot). (8069)

## CARNAVAL.

GALERIE DE L'ARGUE, ESCALIER C, A L'ENTRESOL.

Le sieur HENRY, coiffeur, a l'honneur de prévenir les amateurs de bal qu'il vient de confectionner un assortiment de dominos et autres costumes entièrement neufs. (8070)

(6220) AVIS.

Pianos pour étrennes, au magasin de M. Hureville, place du Concert, n° 8, au 1<sup>er</sup>.

Choix de pianos à queue, carrés et verticaux, à 2 et à 3 cordes.

### A L'INSTAR DE PARIS.

Fourgon suspendu pour le transport des pianos de la ville à la campagne, et vice versa. L'avantage qu'offre ce nouveau mode de transport est 1<sup>o</sup> que l'on évite des frais d'emballage; 2<sup>o</sup> le piano chargé sur la voiture étant tout-à-fait isolé, il résulte qu'aucun frottement ne peut en altérer le vernis. Du reste, M. Hureville répond des pianos qui lui sont confiés.

### BOUGIES STÉARIQUES

(6200) ET SAVONS,  
Rue de la Grange, à Vaise.

Bougies de 4, 5, 6 et 8 à la livre.

Bougies de poste, 4 et 6, premier blanc en plaque.

Savon bleu marbré.

## CHANGEMENT DE DOMICILE.

Au 25 décembre courant, la poste aux chevaux ainsi que l'administration seront transportées place Louis XVIII, à l'angle de la rue Penthievre.

Les personnes habitant le nord de la ville qui désireraient prendre des chevaux, pourront les commander au service général des omnibus, petite rue Ste-Marie-des-Terreux.

(6210)

(6219) Un jeune homme d'une fort bonne éducation et ayant une belle écriture désire trouver un emploi; il peut fournir les meilleurs renseignements.

S'adresser à M. Barreau, vinaigrier, rue Ferrandière, n° 12.

## Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

## GUÉRISON

DES

## Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,  
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)